

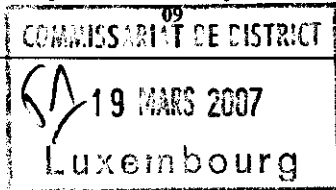


Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
01.03.2007

Date de la convocation des conseillers :
01.03.2007

point de l'ordre du jour no:



Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 9 mars 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.
Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Roller, Hildgen, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Le Conseil Communal;

Objet: Convention concernant la retransmission par câble des programmes de télévision au Grand-Duché de Luxembourg

Vu la convention du 2 mars 2007 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, la CLT-UFA S.A., l'ALGOA et SACEMPLUX relative à la retransmission par câble des programmes de télévision au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, la CLT-UFA S.A., l'ALGOA et SACEMPLUX.

En séance

Suivent les signatures

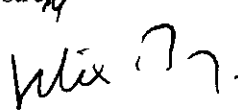
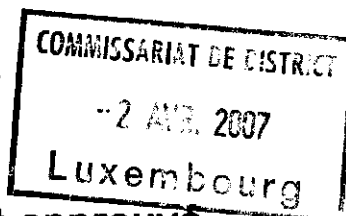
Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 09.03.2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

 Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le

5 AVR. 2007


N° 57/07/CAC


Vu et approuvé

Luxembourg, le 29.03.07

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
Le Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe,

